

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 15/2021
30 juin 2021

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence approuve la création du groupement hospitalier entre Les Cliniques Universitaires de Bruxelles - Hôpital Erasme / L'Institut Jules Bordet / L'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé le 30 juin 2021 la création d'un groupement hospitalier au sens de l'article 8 de l'arrêté royal du 30 janvier 1989 entre les Cliniques Universitaires de Bruxelles - Hôpital Erasme, l'Institut Jules Bordet et l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola. Ce groupement, n'est pas un réseau hospitalier clinique locorégional au sens de la loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008. Il est dénommé « Grand hôpital universitaire de Bruxelles » (GHUB), et est chargé du pilotage stratégique et opérationnel des hôpitaux précités. Le groupement entraîne la mise en place d'un contrôle en commun sur les trois hôpitaux individuels.

L'opération de concentration a été notifiée le 18 juin 2021 à l'ABC. L'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Les parties notifiantes sont actives dans le domaine de la santé humaine, en particulier les activités hospitalières. Les Cliniques Universitaires de Bruxelles- Hôpital Erasme, dont le pouvoir organisateur est l'Université Libre de Bruxelles, constituent un hôpital académique multiservices (général) qui est établi Route de Lennik 808 à 1070 Bruxelles. L'Institut Jules Bordet est un hôpital mono-disciplinaire offrant des soins en oncologie qui est établi Rue Héger Bordet 1 à 1000 Bruxelles. L'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola est un hôpital mono-disciplinaire offrant des soins en pédiatrie qui est établi Avenue J.J Crocq, 15 à 1020 Bruxelles.

Dans sa décision du 30 juin 2021, l'ABC constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Véronique Thirion

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 93 53

Courriel : veronique.thirion@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).